

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Kuster, Mme Bazin-Malgras, M. Door, Mme Valérie Boyer, M. Reiss, M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Genevard, M. Hetzel, M. Lurton, Mme Valentin, M. Le Fur et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et des variétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure l'ensemble des esthétiques que couvre actuellement le Centre national des variétés et du jazz dans le périmètre du futur Centre national de la musique (CNM). L'appellation « CNM », restreinte en l'état à la musique, tendrait à exclure des pans entiers du spectacle vivant (humour, cabaret, comédie musicale), et conduirait à la création d'une instance au champ de compétences plus étroit que celui des 3 organismes auxquels elle se substitue. Ce n'est évidemment pas l'objet de la présente proposition de loi.